



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024</b>	
Date d'affichage et de convocation 29 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p><b>Etaients présents:</b> Yves MURRU, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Nicole BERGERAT à Yves MURRU, Christine MAHE à Francis KLEIJN, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE.</p> <p><b>Absents:</b> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Estelle BOCKEL, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

#### **2024/050 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France (plan Mobidf), la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a participé en 2023 à l'ensemble des étapes de l'élaboration de ce document cadre. L'agglomération s'est investie par sa présence aux ateliers de co-construction du diagnostic, en répondant au questionnaire de concertation à destination des collectivités et en transmettant des contributions techniques sur les propositions des fiches actions.

Le projet du Plan des Mobilités en Ile-de-France est arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil Régional IDF.

Par courrier en date du 5 Juin 2024, reçu le 12 Juin 2024, la Région Ile-de-France sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article L.1214-25 du Code des transports qui stipule que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en tant que personne publique, doit émettre un avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France préalablement à son approbation.

La communauté d'agglomération demande que les observations, positions et amendements inscrits dans l'annexe 1 de la présente délibération soient pris en compte.

Vu le Code des transports et notamment de l'article L1214-25 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 d'Ile-de-France Mobilités prescrivant l'évaluation du PDUIF et sa mise en révision en vue de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile de France ;

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

Vu la délibération n°CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil Régional d'Ile-de-France arrêtant le projet de Plan des Mobilités en Ile de France 2030 ;

Considérant le courrier du Conseil du 5 juin 2024, reçu le 12 juin 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par délibération du conseil régional du 27 mars 2024 ;

Considérant que le projet de Plan des Mobilités uniformise les enjeux de mobilités au niveau régional sans distinguer les spécificités territoriales entre la petite et la grande couronne ;

Considérant que Roissy Pays de France dispose d'une armature territoriale qui engendre des dynamiques de déplacements singulières et influencées par la présence de la plateforme aéroportuaire ;

Considérant que les conditions nécessaires permettant la mise en œuvre des ambitions du Plan Mobilités et notamment les leviers financiers ne sont pas suffisamment garantis ;

Considérant que les enjeux et besoins identifiés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ne sont pas pris en compte dans le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable avec réserves au Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- **DEMANDE** à la Région Ile-de-France de prendre en compte dans le projet de Plan des Mobilités, les remarques et les propositions d'amendements, tel que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** son Maire à transmettre son avis sur le Plan des Mobilités à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilités ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Secrétaire,

Maryvonne JOLANY



Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 06/12/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles